



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Affaire suivie par : Laure BERTRAND
Service Prévention des Risques Industriels Climat Air Énergie
Pôle Risques sanitaires, sol, sous-sol
Tél. : 04 26 28 65 87
Courriel : laure.bertrand@developpement-durable.gouv.fr
Réf : PRICAE-4S-2024

Déroulé et échanges du COPIL du Schéma régional des carrières Séance du 28 avril 2023

Lieu : DREAL- amphithéâtre rez-de-chaussée- Lugdunum- 5, place Jules Ferry- 69006 LYON

Préambule :

Le déroulé ci-dessous relate les compléments aux présentations et les échanges.

<i>Horaire</i>	<i>Intervenant / lien</i>	<i>Thématique</i>
14h30	DREAL/ L.Bertrand	Rappel des conditions d'échanges aux participants , accès aux questions sur le tchat . Les présentations sont déjà en ligne : https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/copil-de-suivi-du-src-du-28-avril-2023-a23613.html
14h35	SGAR/ S.Pelleteret	<u>Accueil- Introduction</u> S Pelleteret souhaite la bienvenue aux participants au premier « COPIL » après l'approbation du Schéma régional des carrières. <i>« La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation du schéma régional des carrières (SRC). Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art.L515-3 du code de l'environnement).</i> <i>Le schéma régional vise à arrêter une politique régionale d'approvisionnement durable en matériaux, qui tient compte des enjeux environnementaux, notamment ceux rappelés par la stratégie régionale eau-air-sol. En particulier, il :</i> <ul style="list-style-type: none"><i>• identifie les gisements et sécuriser l'approvisionnement, notamment pour les ressources rares,</i><i>• privilégie un approvisionnement de proximité, qui tient compte de la logistique des matériaux,</i><i>• promeut une utilisation rationnelle et économe des ressources, dans une logique d'économie circulaire.</i>

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

		<p><i>Plutôt que d'identifier des secteurs de restriction à l'activité des carrières, le SRC, qui doit être « pris en compte » par les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale – ScoT) permettra de sécuriser l'accès aux gisements. Le SRC prend en compte le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et doit être compatible avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).</i></p> <p><i>Chaque année, notre région consomme environ 57 millions de tonnes de matériaux pour la seule filière BTP, soit près de 7 t/an/habitant. Un quart est déjà issu de matériaux recyclés ou valorisés sur chantier. Avec une marge de progrès sur les recyclés de seulement 1,8 Mt à l'horizon 2031, préserver l'approvisionnement en matériaux de la région est stratégique. Même si, à l'échelle de la région, la filière matériaux utilise des ressources diversifiées, avec un maillage local et couvrant les besoins, les territoires font face à des situations d'approvisionnement diverses et parfois défavorables.</i></p> <p><i>Après la tenue de 6 COPIL, 3 COTECH, 2 Conférences régionales des matériaux, et les réunions multiples de 5 groupes de travail thématiques, le Schéma de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 8 décembre 2021. »</i></p>
14h40	DREAL/ M.Papouin	<p>Mr Papouin précise que la DREAL souhaitait, avant de mobiliser le COPIL, disposer d' un certain temps d'appropriation et un recul suffisant pour observer le retour d'expérience de la mise en œuvre su SRC.</p> <p><i>« Le code de l'environnement prévoit qu'au plus tard six ans après la publication du schéma régional des carrières, le préfet de région procède à l'évaluation de sa mise en œuvre. Il consulte à cette occasion le comité de pilotage.</i></p> <p><i>Pour mener à bien cet objectif, nous avons souhaité réunir à nouveau le COPIL aujourd'hui pour renouer les liens entre les différents acteurs, et faire un premier bilan de sa mise en œuvre. Nous devrions d'ailleurs parler de Comité de suivi plutôt que de Comité de pilotage...</i></p> <p><i>Néanmoins, l'arrêté préfectoral de mise en place du COPIL lui attribue bien le rôle de suivi, et évaluation de la mise en œuvre.</i></p> <p><i>Nous vous proposons aujourd'hui d'aborder deux thématiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- la première concerne les indicateurs, définis collégalement dans le schéma (à partir de la page 261). Nous ferons le point des données à recueillir et des différents acteurs concernés. Je remercie la CERC et l'UNICEM pour leurs contributions, qui vont vous être présentées.</i> <i>- la seconde concerne l'un des indicateurs prévus, à savoir la mise en œuvre de la compatibilité du schéma avec les documents d'urbanisme (SCOT) et les projets de carrières. Nous ferons un rappel des outils mis à la disposition des territoires. La CERC en particulier a œuvré sur le sujet et vous rappellera la méthodologie, ainsi que les panoramas mis à jour annuellement.</i> <p><i>En premier lieu, je laisse la DREAL faire un rappel réglementaire sur les attendus du Schéma et je vous souhaite un bon COPIL. »</i></p>
		PREMIERE PARTIE : LES INDICATEURS DE SUIVI
14h45	DREAL/ L.Bertrand	

	<p>COPIL 2024 - présentation générale</p>	<p>Rappel des objectifs du SRC et des indicateurs de suivi</p> <p>En Auvergne-Rhône-Alpes, ce schéma poursuit 3 objectifs principaux :</p> <p>1. Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises. Tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une politique de sobriété et d'économie circulaire, le schéma doit sécuriser l'accès aux importants volumes de ressources neuves qui restent malgré cela nécessaires.</p> <p>Objectif « bilan du SRC » à long de long terme soit 12 ans</p> <p>2. Amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'années par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale. Cela se traduit par l'exigence de projets exemplaires sur la réduction des nuisances et impacts sur les riverains, les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages, le foncier, notamment voué à l'agriculture...</p> <p>Objectif « rapport d'évaluation du SRC », moyen terme = 6 ans et long terme = 12 ans - échelle de révision du SRC</p> <p>3. Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.</p> <p>Les indicateurs prévus dans le Schéma sont :</p> <p>1 Evaluer les effets du schéma par rapport au scénario retenu 2 Faire évoluer les pratiques pour réduire les impacts 3 Mise en œuvre de la compatibilité du schéma avec les documents d'urbanisme (SCOT) et les projets de carrières</p>
15h00	<p>UNICEM/D.Delorme</p> <p>COPIL 2023 - présentation UNICEM</p>	<p>Accompagnement et prise en compte du schéma : le point de vue de la profession.</p> <p>1- Présentation du rôle de l'UNICEM</p> <p>2- Accompagnement et outils de compréhension auprès des professionnels (cf présentation).</p> <p>L'unicem a réalisé pour ses adhérents, 2 logigrammes pour essayer de mieux comprendre comment s'applique le schéma lors de projet de carrières.</p> <p>Les progrès techniques devraient permettre de réduire les consommations de matériaux (ratio/ habitant).</p> <p>L'Unicem a signé avec la Région l'accord de filière « Travaux Publics – Carrières et matériaux » en faveur de l'économie circulaire et participé avec la FRTP à la conception de 12 modules de formation en ligne en accès libre sur la plateforme « TP demain » : Accord de filière économie circulaire</p> <p>3- Analyse des indicateurs : court, moyen et long termes (voir présentation sous forme de tableau).</p> <p>Certains indicateurs ne vont pas évoluer tout de suite, car l'effet du SRC ne se fera pas ressentir immédiatement. Mais il faut mettre en œuvre les actions rapidement pour permettre d'en</p>

		<p>avoir des effets visibles au plus tôt via les indicateurs.</p> <p>Expl : Le maillage de proximité est un indicateur à court terme : il faut maintenir un maillage ténu, de proximité, qui est la garantie du maintien de notre indépendance en termes de granulats.</p> <p>Le tableau indique aussi les contributeurs (colonne de droite) : l'UNICEM aura un rôle à jouer.</p> <p>4- Contributions de l'UNICEM au renseignement des indicateurs, à l'évolution des pratiques et à la réduction des impacts :</p> <p>- Afin d'améliorer la remise en état des sites l'UNICEM a proposé avec la Chambre régionale d'agriculture, un modèle de convention de partenariat à mettre en œuvre entre la chambre départementale d'agriculture et le carrier. Cf annexe VIII p389 du SRC</p> <p>- L'UNICEM est soucieuse de faire émerger un socle commun d'exigences sur les projets, concourant à réduire leurs impacts. Les bureaux d'étude ont besoin de s'approprier de nouvelles méthodes de travail. (à venir une action spécifique auprès des bureaux d'étude)</p> <p>- Transport : On reproche aux carrières de générer beaucoup de trafic routier mais la route restera le principal mode de transport, en lien avec un approvisionnement de proximité.</p> <p>Pour autant l'Unicem participe aux actions pour limiter les nuisances : En lien avec le calendrier ZFE dans la région, l'Unicem a participé à la conception de l'outil My Mouv, logiciel qui a pour but d'accompagner les entreprises de la Construction d'Auvergne-Rhône-Alpes dans leur prise de décision pour passer à des motorisations alternatives (électriques, GNV/BioGNV, hydrogènes, biocarburants).</p> <p>https://www.unicem.fr/article/my-mouv-un-outil-daccompagnement-dedie-au-transport/</p> <p>Outil - My Moov</p> <p>- Sur la mise prise en compte du SRC dans les SCOTs :</p> <p>L'UNICEM a pris des contacts avec certains pilotes des documents d'orientation et des SCOTs (DOO). Des contributions ont déjà été apportées, dans un contexte de révision de documents de planification. L'Unicem suit aussi d'autres documents de planification : le SRADDET (avec PRPGD et recyclage des ressources secondaires), le SDAGE, les SAGE (ils peuvent avoir une implication dans les zones d'enjeux majeurs du SRC) , Natura 2000 (pour trouver des compromis permettant l'acceptabilité des carrières).</p>
	<p>André Coppard - Chambre régionale d'agriculture</p>	<p>Monsieur COPPARD témoigne sur la Convention chambre d'agriculture départementale / carriers</p> <p><i>« J'ai fait le tour des différents départements. Dans certains départements, les résultats sont prometteurs et des conventions sont signées. Ça fonctionne bien avec les carriers adhérents de l'Unicem. Un peu moins dans le Rhône et moins bien dans la Loire où ce sont de petites structures.</i></p>

		<p><i>Il faut retourner dialoguer avec les territoires pour parvenir à améliorer les remises en état permettant un retour à l'usage agricole.</i></p> <p><i>La DREAL peut aider car certains carriers découvrent cet accord cadre juste avant la CDNPS. »</i></p> <p>Laure Bertrand rappelle qu'elle est disponible pour aller à la rencontre des territoires et expliquer le principe de cette convention, mise en avant dans les annexes du SRC :Cf annexe VIII p389 du SRC</p>
15h20	<p>CERC/S.Pépin</p> <p>COPIL 2023 - CERC - observatoire des matériaux- partie 1</p>	<p><u>Présentation d'un principe d'Observatoire des matériaux</u></p> <p>La CER, observatoire économique de la construction réalise l'analyse économique spécialisée sur le domaine de la construction, en collectant des informations et diffusant des données. Elle réalise également des outils décisionnels (cf Outil - My Moov) .</p> <p>La CERC a contribué au SRC à différentes étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consolidation et diffusion de la méthodologie d'élaboration des diagnostics des territoires en matériaux - réalisation de diagnostics spécifiques - contribution à l'Observatoire des matériaux – réalisation de panoramas, état des lieux des matériaux disponibles (primaires et secondaires issus du recyclage) <p>La CERC AURA a interrogé les CERC des autres régions pour savoir quel était leur retour d'expérience sur la mise en pratique des indicateurs du SRC</p> <p>Leur apport a été souligné sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse du contexte économique - la connaissance de l'évolution des besoins en matériaux, notamment import/ export. Aujourd'hui 1,5 Mt de matériaux sortent de la région. <p>En Centre Val de Loire : ils ont travaillé sur un indicateur d'excédent ou de déficit en matériaux selon les territoires. Ce type d'indicateur pourrait être suivi en AURA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les données de tonnage des déchets inertes envoyés en recyclage - potentiel de recyclage des déchets inertes : 6 Mt de déchets inertes recyclés sur un potentiel de 8,4 Mt (aujourd'hui 72%) ; ce taux est déjà élevé en AURA, il sera plus difficile de faire plus . <p>La CERC présente des cartes croisant les sites existants et leur rayon d'action (30 km). Ce type de carte permet de visualiser simplement le besoin de matériaux .</p> <p>En 2021, la région est relativement bien couverte. A la date de 2032, compte tenu des autorisations actuelles, il ressort que certaines zones ne seront plus approvisionnées à proximité. Compte tenu du délai d'obtention des autorisations de carrière (maîtrise foncière, périodes électorales...), il faut dès aujourd'hui anticiper l'ouverture de sites. En outre, ces cartes reposent sur les capacités maximales autorisées, qui sont souvent très au-dessus des réalités constatées en terme de productions. On ne dispose pas de la carte montrant les sites pour lesquels l'autorisation est en cours.</p> <p>Un autre représentation cartographique est possible : présenter en couleur le delta entre la production et la consommation.</p>

		<p>Méthode de suivi du SRC : Laure BERTRAND souligne que les indicateurs proposés dans le SRC ne sont pas chiffrés, ni par une cible à atteindre ou une évolution dans le temps.</p> <p>Il faut en complément de la représentation des données chiffrer les objectifs à atteindre et la trajectoire.</p>
15h35	<p>DREAL/ L.Bertrand</p> <p>COPIL 2023 - Présentation Générale</p> <p>page 13</p>	<p><u>Proposition de mise en place d'un Observatoire en AURA</u></p> <p>Un observatoire existait en région Auvergne mais pas en région Rhône-Alpes.</p> <p>L'objectif de l'observatoire est de construire les indicateurs et de les suivre.</p> <p>Plusieurs solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer une instance indépendante, à laquelle il faudrait donner corps mais il ne dispose pas de référence juridique. -considérer que l'Observatoire est un groupe de travail technique du COPIL <p>La région Val de Loire a procédé de cette façon, en modifiant l'Arrêté de constitution du COPIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - il est composé des acteurs des différents indicateurs - principe de fonctionnement (à définir)
15h40	<p>DREAL/ M.Papouin ou SGAR/S.Pelleteret</p>	<p><u>Echanges avec la salle.</u></p> <p>M.Papouin confirme qu'il y a 2 niveaux d'approche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - niveau technique : qui sait produire les indicateurs - niveau stratégique : le COPIL reste le « responsable », il pourra si besoin infléchir des façons de faire <p>L'Unicem est favorable à la mise en place du dispositif.</p> <p>Sur certains indicateurs comme les zones de report, on ne verra les effets du SRC que dans 8 ans</p> <p>Laurent Colin du CERIB, centre technique du béton. Il représente tous les professionnels du béton. Il indique que la démarche du SRC est intéressante et souhaiterait qu'une réflexion équivalente soit étendue aux industries du Béton.</p> <p>M.Papouin propose qu'en terme technique, il y ait une certaine continuité, et que les membres du groupe de travail soit nommément désignés (une ou 2 personnes de chaque organisme) pour avoir des participants qui ont une bonne connaissance du sujet.</p> <p>Dans l'observatoire, participeront les membres du COPIL (Région, Unicem, parcs naturels régionaux) concernés par les indicateurs. Il faudrait y intégrer des organismes experts, lesquels ne sont pas forcément nommés dans l'arrêté COPIL.</p> <p>Charlotte QUERBIN, des MIF minéraux industriels de France est convaincue que la participation des experts techniques est nécessaire.</p> <p><u>Conclusion de la première partie</u></p> <p>La création de l'observatoire est validée sous forme d'un groupe de travail du COPIL .</p> <ul style="list-style-type: none"> - les participants sont : les acteurs des indicateurs du SRC : DREAL, DDT, Chambre(s) d'agriculture, Conseil régional, Parcs Naturels, associations environnementales (FNE), UNICEM, CERC,

		<p>BRGM et les organismes experts</p> <p>- les modalités de travail : à proposer plateforme web d'échanges, réunion annuelle, restitution au COPIL Les participants seront sollicités par la DREAL.</p>
		<p>DEUXIEME PARTIE : LA PRISE EN COMPTE DANS LES TERRITOIRES</p>
16h00	<p>SGAR/ S.Pelleteret introduction</p> <p>COPIL 2023 - Présentation Générale page 18</p>	<p><u>Focus sur un indicateur :</u></p> <p>L'article.131-1 du code de l'urbanisme prévoit que : Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :...</p> <p>12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;</p> <p>Cet objectif correspond à l'indicateur 3-1 du Schéma : Traiter la question de l'approvisionnement en matériaux dans les documents d'urbanisme (SCOT)</p>
16h05	<p>DREAL/L.Bertrand CERC/S.Pépin</p> <p>COPIL 2023 - Présentation Générale page 19</p> <p>COPIL2024 - CERC partie 2 -outils d'accompagnements</p>	<p><u>Résultat de l'enquête attentes des SCOTs et Rappel des outils d'accompagnement à la mise en œuvre du Schéma dans les territoires :</u></p> <p>Restitution du questionnaire : prise en compte du SRC dans les SCOTs</p> <p>Les SCOT doivent être rendus compatibles avec le SRC sous 3 ans. Nombreux ne sont pas encore très avancés .</p> <p>Les problèmes avancés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - manque d'expertise et manque d'accès à la donnée - manque de moyens (ressources humaines et financières) - manque de gouvernance supra : les périmètres des bassins de consommation diffèrent des périmètres de compétence des SCOT - manque de positionnement sur des gros projets à enjeux (exemple CFAL) <p>La mise en œuvre d'un diagnostic d'approvisionnement est délicate : les diagnostics existants ne correspondant pas aux contours de leur territoire. Les diagnostics existants concernant les aires urbaines, il faut les revoir. Par ailleurs, la dynamique de révision du SCOT est aussi à prendre en compte.</p> <p>Réponse aux problématiques :</p> <p>Les SCOT résultent d'un découpage politique (des maires de communes qui s'entendent). L'aire urbaine correspond davantage à une réalité économique. Au départ on avait pris les aires urbaines parce qu'elles correspondent au bassin d'emploi et de consommation.</p> <p>CERC : dès le départ, on doit se poser la question de la méthodologie et surtout du périmètre à retenir ;</p> <p>Sur les manques de moyens, L'UNICEM propose son soutien pour accompagner les SCOT qui le souhaitent pour leur apporter les éléments au travers de contribution qui doivent leur permettre d'établir un diagnostic. Les panoramas établis par la CERC peuvent également aider les SCOT.</p> <p>La CERC rappelle les outils d'accompagnement :</p> <p>Le 4 pages résume la méthodologie et renvoie sur les sites ressources (les cartographies, les différentes données).</p>

		<p>Des MOOC de présentation sont disponibles (tutoriels en ligne de présentation de la démarche.</p> <p>Voir sur : https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/guide-methodologique-d-approvisionnement-en-a20902.html</p> <p>3 étapes d'un diagnostic :</p> <p>1 état des lieux : ressources disponibles, acheminement, consommation actuelles c'est ce qu'on appelle les panoramas issus de l'enquête annuelle Carrières (données de production...)</p> <p>2 identification des enjeux : recenser les gisements, les enjeux (paysages...)</p> <p>3 analyse des perspectives : efforts de sobriété, dynamique géographique</p> <p>La CERC illustre par l'exemple du SCOT de Métropole de Savoie et le département du Puy de Dôme</p> <p>Pour établir les besoins du territoire, on calcule pour chaque département la consommation de matériaux/ habitant/ an.</p>
16h20	Témoignages -	<p>Fédération des SCOT : Mr DEGUILI</p> <p>Après avoir remercié la DREAL pour l'organisation du COPIL , la fédération du BTP et l'UNICEM pour leur aide en termes de définition des besoins et de matériaux, la CERC pour les panoramas d'approvisionnement permettant d'établir la situation initiale, d'identifier des enjeux et d'analyser les perspectives pour les SCOTs (recyclages /réduire les besoins/ accessibilité aux ressources) Mr Deguili souligne que du côté de l'état, les DDT, qui disposent de la connaissance du terrain et des acteurs pourraient avoir un rôle plus important dans la mise en œuvre.</p> <p><i>« Les Scots partagent les ambitions du SRC et son inscription dans une dynamique de transition écologique ET économique tout en engageant chacun dans un rapport plus respectueux de la ressource et des territoires. »</i></p> <p>La fedescot affirme son rôle d'artisan majeur des documents d'urbanisme et souhaite proposer des pistes d'actions et de travail concrètes pour les SCoT qui s'élaborent ou qui vont s'élaborer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Travailler sur un périmètre d'approvisionnement et d'action qui se rejoignent et qui soit « officiel », légitime, partagé <p>Les aires urbaines de l'INSEE ont disparu au profit des aires d'attraction. Les périmètres institutionnels et statistiques ne sont en effet que rarement corrélés entre le bassin de consommation réels et l'espace de gouvernance local ciblé dans le SRC qu'est le SCoT. Il faudrait légitimer des périmètres d'étude des besoins en lien avec les périmètres d'actions politique et donc de projet que sont les SCoT.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire un lien entre carrières et filières de traitement (notamment les ISDI) afin de faciliter la cohérence et la transversalité des politiques publiques . <p>Faire explicitement dans la mise en œuvre du SRC , en plus du renvoi au PRPGD, un lien entre les carrières qui ont une capacité à accueillir des matériaux à valoriser et les filières de traitement (notamment les installations de stockage des Déchets Inertes)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Travailler sur schéma de circulation à l'échelle des bassins de consommation <p>Concernant la gestion des approvisionnements et notamment le transport des matériaux, les élus et professionnels doivent trouver des solutions pour rendre acceptable les conditions d'exploitations des carrières (bruits, poussières, circulation de camions, etc...)</p> <p>Ne faut-il pas mieux connaître les circuits de transport au regard notamment des flux de matériaux sur un territoire donné pour mieux anticiper les nuisances ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en place du bon curseur dans les DOO des SCOT et des règlements écrits des PLU <p>Le SCoT ne définit pas une délimitation précise des lieux potentiels d'exploitation. C'est le travail des Documents d'Urbanisme Locaux pour des projets soumis également à une autre procédure : celle des ICPE. Les zonages identifiés dans le SRC sont suffisants, il y a peu de marge de manœuvre pour les faire évoluer localement.</p> <p>Réponse de la DREAL :</p> <p>La DREAL confirme la légitimité et la pertinence des périmètres SCOTs pour la mise en œuvre du SRC, les premiers diagnostics dans les aires urbaines (qui représente 70 % de la population) ayant permis de mettre au point la méthodologie.</p> <p>Les panoramas de matériaux disponibles sont édités pour chaque SCOT chaque année afin de leur permettre de réfléchir à leur approvisionnement pour leurs besoins de développement.</p> <p>A voir sur le périmètre d'approvisionnement, si l'échelle est le SCOT soit l'interSCOT dans le cas des agglomérations.</p> <p>Il est possible au sein de chaque SCOT de faire explicitement ce lien entre les espaces de stockages disponibles et les carrières qui ont des capacités d'accueil, à voir en effet s'il est nécessaire de faire une référence plus forte que le PRPGD.</p> <p>Il faut peut-être disposer d'un indicateur spécifique pour voir l'évolution.</p> <p>Sur le schéma des transports il faudrait y réfléchir et la DREAL note de les solliciter sur ce sujet en groupe de travail</p> <p>Sur le zonage détaillé, il est en effet intégré dans le PLU à la bonne échelle cartographique, mais le SCOT peut proposer des éléments de cadrage plus précis (exemple des zones de report).</p> <p>En effet, il est difficile pour raison de friction locale de faire porter toute la</p>
--	--

		<p>responsabilité du principe des zonages au maire, il faut qu'il puisse s'appuyer sur une échelle supra, c'est à dire le SCOT.</p> <p>L'objectif du SRC n'est pas de viser l'équilibre des matériaux au sein de chaque SCOT, il faut jouer la carte de l'interSCOT, la solidarité .</p> <p>Emmanuelle MAILLARD - DREAL UD Haute-Savoie – lien avec les DDT</p> <p>Mme MAILLARD témoigne de l'accompagnement sur le terrain à la mise en œuvre.</p> <p>Elle indique que la DREAL a mis à disposition des DDT une note rédigée afin d'aider dans la production d'avis lors de la consultation au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme et en particulier dans le cadre de la sollicitation de la note d'enjeu de l'état (cf article L132-4-1 du code de l'urbanisme)</p> <p>La DREAL apporte ainsi une expertise sur les capacités de productions réelles du territoire (nombre de carrières autorisées, capacités autorisées...), pour mettre en évidence l'adéquation ou l'inadéquation des gisements existants pour répondre aux besoins.</p> <p>La DREAL est à disposition des DDTs sur ce sujet en cas de sollicitation.</p>
16h35	DREA/L.Bertrand	<p>L BERTRAND rappelle l'offre de service de la DREAL à destination des SCOTs :</p> <p>Présentation du Schéma en réunions InterSCOT et de la méthodologie de sa mise en œuvre ;</p> <p>L BERTRAND peut aussi selon le besoin faire une relecture/ avis sur compatibilité des orientations stratégiques ou du DOO.avec le SRC.</p>
16h50		CONCLUSION
FIN : 17h00	DREAL/M.Papouin	<p>Nous vous remercions de votre participation.</p> <p>Madame la préfète de région adressera prochainement un courrier aux ScoT pour leur rappeler l'échéance de mise en compatibilité avec le SRC, et les outils mis à leur disposition.</p>
	<p>Questions / réponses</p> <p>en salle ou du TCHAT</p> <p>DREAL / L BERTRAND</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Qui paye les Diagnostics ? <p>Les premiers ont été réalisés sous pilotage et financement de l'état pour la réalisation de la méthodologie, à présent c'est aux SCOTs de les prendre en charge . La partie panorama ou état des lieux des matériaux disponibles continue néanmoins à être financée et mise à disposition chaque année par la CERC .</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment les SCOT sont-ils aidés pour prendre en compte les minéraux industriels ? <p>Le SRC a défini ces gisements via l'étude du BRGM et ils sont reportés dans les cartes des gisements d'intérêt national ou régional.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'ouverture de nouvelles carrières celles-ci rentrent-elles dans le cadre du ZAN ?

		<p>Non elles ne sont pas considérées comme des surfaces « artificialisantes »</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'il n'y pas assez de ressources par rapport aux besoins ? <p>Les ressources ne sont pas infinies. Il faut considérer les matériaux ; comme des ressources à protéger (comme l'eau).</p> <p>L'analyse qui est demandée aux SCOTs , via le diagnostic territorial permet de poser le problème, de réfléchir et d'anticiper le besoin sur le long terme pour ne pas arriver à un phénomène de rupture d'approvisionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle articulation avec les SAGE ? Un problème se pose sur l'articulation des calendriers, de révision de sage en cours et d'évolution des SCoT avant 2026 et de prise en compte du SRC avant fin 2024 . <p>Le SCOT intègre les autres documents à date de réalisation : SAGE, PRPGD , PPR etc ...</p> <p>Pour des SAGEs en cours, il faut intégrer les hypothèses le plus en amont possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Y a-t'il un document de décryptage du SRC, permettant de lister les mesures opérationnelles vis à vis desquelles les SCoT doivent se mettre en compatibilité ? <p>Le document qui reprend les orientations du SRC et précise les objectifs à atteindre et les acteurs impliqués ,correspond au le chapitre « orientations et mesures » en page 241 du SRC .</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quand il n'est pas possible avant 2024 d'intégrer le SRC car pas d'évolution prévue, quelle est la solution ? • <p>Le lien entre le SRC et les documents d'urbanisme est repris à l'article L131-1 du code de l'urbanisme et les délais de mise en œuvre à l'article L131-3.</p> <p>Tous les 3 ans les collectivités doivent étudier si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur afin de les prendre en compte.</p> <p>Un bilan sera fait fin 2024 à l'issue des 3 années de délais de mise en œuvre du SRC.</p> <p>La préfecture donnera son approche mais le principe est bien d'engager la révision au plus tôt. Il faut également saisir les occasions, la loi ZAN a notamment ouvert les nécessités de révision.</p>
--	--	---